

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2023-143

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des Finances Publiques du Gard /

30-2023-11-06-00014 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Gard (3 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / SATSU service d'aménagement territorial sud et urbanisme

30-2023-11-10-00002 - Arrêté préfectoral portant habilitation de bureaux d'étude missionnés pour réaliser des analyses d'impact dans le Gard, relatives à des projets de constructions ou non et soumis à autorisation d'exploitation commerciale (2 pages)

Page 7

Prefecture du Gard /

30-2023-11-10-00001 - AP Candidatures du premier tour de l'élection partielle complémentaire de Saint Maximin du 26 novembre 2023 (2 pages)

Page 10

Sous Préfecture d'Alès /

30-2023-11-07-00006 - arrêté de création d'habilitation n°23-11-08 du 07-11-23 pour 5 ans pour AMBULANCES TAXI VSL ET PF DES GARDONS (2 pages)

Page 13

30-2023-11-07-00004 - arrêté de création habilitation n°23-11-07 du 7-11-2023 pour 5 ans à l'entreprise individuelle à l'enseigne DENIS FUNERAIRE (2 pages)

Page 16

30-2023-11-07-00005 - arrêté de création habilitation n°23-11-07 du 7-11-2023 pour 5 ans à l'entreprise individuelle à l'enseigne DENIS FUNERAIRE (2 pages)

Page 19

30-2023-11-07-00003 - arrêté de création n°23-11-06 du 07-11-2023 portant habilitation pour 5 ans de l'Entreprise Individuelle enseigne FM SERVICE (2 pages)

Page 22

30-2023-11-07-00002 - arrêté de modification n°23-11-09 du 07-11-2023 pour COLOMBE OBSEQUES pour l'acquisition d'un nouveau véhicule (2 pages)

Page 25

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2023-11-06-00014

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des
finances publiques du Gard

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gard**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret en date du 17 juillet 2023 portant intégration (administrateurs de l'État) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-03-08-033 en date du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des finances publiques du Gard n°30-2023-08-18-00004 en date du 18 août 2023 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Arrête :

Article 1er

Les services de la direction départementale des finances publiques du Gard sont ouverts au public selon les horaires définis dans le tableau ci-joint.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er} et prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Gard.

Fait à Nîmes, le 06 novembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Signé

Frédéric GUIN

Dénomination du service	Commune d'implantation	Adresse postale	Horaires d'ouverture au public
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD (SITE DE CARNOT)	NIMES	22 avenue Carnot 30943 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD (SITE DE REINACH)	NIMES	67, rue Salomon Reinach 30942 NIMES Cedex 9	TLJ 8H30-12H30
SIP D'ALES	SAINT PRIVAT DES VIEUX	11, chemin des Espinaux (30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX) CS 40021 – 30319 ALES CEDEX	TLJ 8H30-12H30
SIP DE BAGNOLS-SUR-CEZE	BAGNOLS-SUR-CEZE	24, avenue de l'Ancyse CS 65162 30205 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex	TLJ 8H30-12H30
SIP DE NIMES	NIMES	15, boulevard Etienne Saintenac CS 10001 30024 NIMES Cedex 9	TLJ 8H30-12H30
SIE D'ALES	SAINT PRIVAT DES VIEUX	11, chemin des Espinaux (30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX) CS 50022 – 30319 ALES CEDEX	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
SIE DE BAGNOLS-SUR-CEZE	BAGNOLS-SUR-CEZE	24, avenue de l'Ancyse CS 65162 30205 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
SIE DE NIMES	NIMES	15, boulevard Etienne Saintenac CS 20002 30024 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BEAUCAIRE (ANTENNE DU SIP DE NIMES)	BEAUCAIRE	1145 chemin du Clapas de Cornut 30300 BEAUCAIRE	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-GILLES (ANTENNE DU SIP DE NIMES)	SAINT GILLES	11, rue de la Vis 30800 SAINT GILLES	TLJ 8H30-12H30 FERME MERCREDI
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'UZES	UZES	1, rue du 19 mars 1962 30701 UZES Cedex	SGC : TLJ 8H30-12H30 Antenne SIP : TLJ 8H30-12H30 Antenne SIE : Uniquement sur RDV
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU VIGAN (ANTENNES DU SIP et DU SIE D'ALES)	LE VIGAN	30A, route du pont de la croix 30120 LE VIGAN Cedex	Antenne SIP : LU au JE 8H30-12H30 Antenne SIE : Uniquement sur RDV
TRESORERIE DE GARD AMENDES	NIMES	15 boulevard Etienne Saintenac CS 68205 30942 NIMES Cedex 9	TLJ 8H30-12H30
TRESORERIE HOSPITALIERE D'ALES	SAINT PRIVAT DES VIEUX	11, chemin des Espinaux (30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX) CS 73132 – 30319 ALES CEDEX	TLJ 8H30-12H30
TRESORERIE DE NIMES CHU	NIMES	Place Robert Debré 30029 NIMES Cedex 9	TLJ 8H-11H30 12H45-15H45 FERME JEUDI
PAIERIE DEPARTEMENTALE	NIMES	15 boulevard Etienne Saintenac CS 18209 30942 NIMES Cedex 9	TLJ 8H30-12H30
SGC D'ALES	SAINT PRIVAT DES VIEUX	11, chemin des Espinaux (30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX) CS 53004 – 30319 ALES CEDEX	TLJ 8H30-12H30
SGC DE BAGNOLS-SUR-CEZE	BAGNOLS-SUR-CEZE	24, avenue de l'Ancyse CS 65162 30205 BAGNOLS-sur-CEZE Cedex	TLJ 8H30-12H30
SGC DE NIMES	NIMES	15 boulevard Etienne Saintenac CS 68286 30942 NIMES Cedex 9	TLJ 8H30-12H30
SGC D'UZES	UZES	1 rue du 19 Mars 1962 30700 UZES	TLJ 8H30-12H30
SGC SUD CEVENNES	QUISSAC	48 place des arènes 30260 QUISSAC	LU au JE 8H30-12H30 FERME VENDREDI
SGC DE VAUVERT	VAUVERT	Résidence Le Languedoc - Bloc G5 - 463 rue du Moulin d'Etienne – CS 10135 30600 VAUVERT	LU au JE 8H30-12H30 FERME VENDREDI
SPFE DE NIMES 1	NIMES	67 rue Salomon Reinach 30942 NIMES Cedex 9	TLJ 8H30-12H30
SDIF DE NIMES	NIMES	67 rue Salomon Reinach 30942 NIMES Cedex 9	Du 16/10 au 31/08 : UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS Du 01/09 au 15/10 : TLJ 8H30-12H30 SANS RENDEZ-VOUS
PRS DU GARD	NIMES	15 boulevard Etienne Saintenac 30024 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
PCE DE NIMES	NIMES	15 boulevard Etienne Saintenac 30024 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
PCE D'ALES	SAINT PRIVAT DES VIEUX	11, chemin des Espinaux 30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
PCRP DE NIMES	NIMES	15 boulevard Etienne Saintenac 30024 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Dénomination du service	Commune d'implantation	Adresse postale	Horaires d'ouverture au public
PCRP DE BAGNOLS-SUR-CEZE	BAGNOLS-SUR-CEZE	24, avenue de l'Ancyse 30205 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
BDV 1	NIMES	15 boulevard Etienne Saintenac CS 30003 30024 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
BDV 2	NIMES	15 boulevard Etienne Saintenac CS 30003 30024 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
BCR	NIMES	15 boulevard Etienne Saintenac 30034 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-11-10-00002

Arrêté préfectoral portant habilitation de
bureaux d'étude missionnés pour réaliser des
analyses d'impact dans le Gard, relatives à des
projets de constructions ou non et soumis à
autorisation d'exploitation commerciale



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Service : SATSU/PAU

Affaire suivie par : Lionel Baladier

Tél. : 04 66 62 64 79

lionel.baladier@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

portant habilitation à conduire des analyses d'impact exigées à l'appui de dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de leur examen en commission départementale d'aménagement commercial

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, modifié par la décision du Conseil d'État du 22 novembre 2021.

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale.

VU l'arrêté ~~ESAG~~ ~~1907~~ ~~2019~~ du 19 juillet 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce.

VU le Code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-3, R. 752-6 à R. 752-6-3.

VU la demande d'habilitation pour réaliser des analyses d'impact à l'appui de demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, déposées par les représentants des bureaux d'étude visés à l'article premier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le bureau d'étude dont le nom suit, est habilité à réaliser l'analyse d'impact prévue par les articles L. 752-6, R. 752-3, R. 752-6 à R. 752-6-3 du Code de commerce et produite depuis le 1^{er} janvier 2020 à l'appui des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposés au secrétariat de la CDAC du département.

Numéro d'identification (article R. 752-3 du Code de commerce)	Identité de l'organisme habilité	Adresse de l'organisme habilité	Fin de validité de l'agrément préfectoral
30-2023-37	AEPE Gingko	66, rue du Roi René 49 250 LA MÉNITRÉ	31/10/2028
30-2023-38	MVMT Conseil	16 avenue des Saules 91 800 BRUNOY	31/10/2028

ARTICLE 2 :

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date d'achèvement de l'instruction du dossier de demande, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le **10 NOV, 2023**

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Prefecture du Gard

30-2023-11-10-00001

AP Candidatures du premier tour de l'élection
partielle complémentaire de Saint Maximin du
26 novembre 2023

Arrêté n° du 30 NOV. 2023
portant état définitif des candidatures enregistrées en préfecture
pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire
de SAINT-MAXIMIN du 26 novembre 2023

Le préfet du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 255-4 et R. 28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-09-26-00002 du 26 septembre 2023 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de SAINT-MAXIMIN aux dimanches 26 novembre et 3 décembre 2023, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des déclarations de candidature ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : l'état définitif des candidatures enregistrées en préfecture pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire de SAINT-MAXIMIN, commune de moins de 1000 habitants est annexé au présent arrêté.

Article 2 : les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique des candidats.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du GARD, le maire de SAINT-MAXIMIN sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré sur le site internet de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Nîmes, le 30 NOV. 2023

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général


Frédéric LOISEAU

**ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE
DE SAINT-MAXIMIN
ÉTAT DES CANDIDATURES ENREGISTRÉES
POUR LE 1ER TOUR DE SCRUTIN DU 26 NOVEMBRE 2023**

MME BLACHERE Laurie
M. DAVID Michael
M. DELSART Gabriel
M. MARRON Frédéric
M. OMILANOWSKI Xavier
M. PÉROUX Michel
M. RICHAUD Philippe

Sous Préfecture d'Alès

30-2023-11-07-00006

arrêté de création d'habilitation n°23-11-08 du
07-11-23 pour 5 ans pour AMBULANCES TAXI VSL
ET PF DES GARDONS

Arrêté n° 23-11-08

portant création d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans

Le préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-09-19-00002 du 19 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire, formulée par Monsieur Bernard ABRANE président de la SASU « AMBULANCES, TAXI, VSL ET POMPES FUNEBRES DES GARDONS » pour son établissement secondaire situé à Quissac (30260) au 7 rue Bel Air ;

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés à jour à la date du 12 octobre 2023 ;

Considérant que les conditions requises par la réglementation pour obtenir une première habilitation de 5 ans sont remplies ;

Considérant que la demande d'habilitation est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête

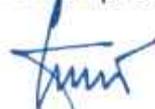
Article 1^{er} : La SASU « AMBULANCES, TAXI, VSL ET POMPES FUNEBRES DES GARDONS » établissement secondaire situé à Quissac (30260) au 7 rue Bel Air, SIRET n° 388 499 741 000 89, dirigé par Monsieur Bernard ABRANE, est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuils,
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

- Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est : **22-30-0208**
- Article 3 :** La date de validité de la présente habilitation est fixée au :
07 novembre 2028
- Article 4 :** La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5 :** Le sous-préfet d'Alès, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard (RAA).

Alès le, 07 novembre 2023

Le sous-préfet



Emile SOUMBO

N° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication au RAA pour les tiers.

Sous Préfecture d'Alès

30-2023-11-07-00004

arrêté de création habilitation n°23-11-07 du
7-11-2023 pour 5 ans à l'entreprise individuelle à
l'enseigne DENIS FUNERAIRE

Arrêté n° 23-11-07

portant création d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans

Le préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-09-19-00002 du 19 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire, formulée par M. Denis MARTIN, gérant de l'entreprise individuelle MARTIN Denis André, pour son établissement à l'enseigne «Denis Funéraire», situé à BEAUCAIRE (30300), 148 chemin de Montpezat - clos Moline ;

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés à jour à la date du 25 octobre 2023 ;

Considérant que les conditions requises par la réglementation pour obtenir une première habilitation de 5 ans sont remplies et que la demande d'habilitation est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête

Article 1^{er} : L'entreprise individuelle MARTIN Denis André, pour son établissement à l'enseigne «Denis Funéraire», n° SIRET 953 291 713 000 14, situé à BEAUCAIRE (30300), 148 chemin de Montpezat - clos Moline, dirigée par M. Denis MARTIN, est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **23-30-0224.**

Article 3 : La date de validité de la présente habilitation est fixée au :
07 novembre 2028.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le sous-préfet d'Alès, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard (RAA).

Alès le 07 novembre 2023

Le sous-préfet



Emile SOUMBO

N° d'insertion au RAA

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Sous Préfecture d'Alès

30-2023-11-07-00005

arrêté de création habilitation n°23-11-07 du
7-11-2023 pour 5 ans à l'entreprise individuelle à
l'enseigne DENIS FUNERAIRE

Arrêté n° 23-11-07

portant création d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans

Le préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-09-19-00002 du 19 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire, formulée par M. Denis MARTIN, gérant de l'entreprise individuelle MARTIN Denis André, pour son établissement à l'enseigne «Denis Funéraire», situé à BEAUCAIRE (30300), 148 chemin de Montpezat - clos Moline ;

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés à jour à la date du 25 octobre 2023 ;

Considérant que les conditions requises par la réglementation pour obtenir une première habilitation de 5 ans sont remplies et que la demande d'habilitation est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête

Article 1^{er} : L'entreprise individuelle MARTIN Denis André, pour son établissement à l'enseigne «Denis Funéraire», n° SIRET 953 291 713 000 14, situé à BEAUCAIRE (30300), 148 chemin de Montpezat - clos Moline, dirigée par M. Denis MARTIN, est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

- Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est : **23-30-0230.**
- Article 3 :** La date de validité de la présente habilitation est fixée au :
07 novembre 2028.
- Article 4 :** La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5 :** Le sous-préfet d'Alès, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard (RAA).

Alès le 07 novembre 2023

Le sous-préfet



Emile SOUMBO

N° d'insertion au RAA

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Sous Préfecture d'Alès

30-2023-11-07-00003

arrêté de création n°23-11-06 du 07-11-2023
portant habilitation pour 5 ans de l'Entreprise
Individuelle enseigne FM SERVICE

Arrêté n° 23-11-06

portant création d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans

Le préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-09-19-00002 du 19 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire, formulée par M. Frédéric MARIE, gérant de l'entreprise individuelle MARIE Frédéric Yves Claude, pour son établissement à l enseigne «FM Service», situé à Le Grau-du-Roi (30240), 3 avenue Jean Lassere – entrée 3 – appartement 226,

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés à jour à la date du 6 septembre 2023 ;

Considérant que les conditions requises par la réglementation pour obtenir une première habilitation de 5 ans sont remplies et que la demande d'habilitation est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête

Article 1^{er} : L'entreprise individuelle MARIE Frédéric Yves Claude, pour son établissement à l'enseigne «FM Service», n° SIRET 415 268 036 000 27, situé à Le Grau-du-Roi (30240), 3 avenue Jean Lassere – entrée 3 – appartement 226, dirigée par M. M. Frédéric MARIE, est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- **fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **23-30-0229.**

- Article 3 :** La date de validité de la présente habilitation est fixée au **07 novembre 2028**.
- Article 4 :** La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5 :** Le sous-préfet d'Alès, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard (RAA).

Alès le 07 novembre 2023

Le sous-préfet

Emile SOUMBO

N° d'insertion au RAA

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Sous Préfecture d'Alès

30-2023-11-07-00002

arrêté de modification n°23-11-09 du 07-11-2023
pour COLOMBE OBSEQUES pour l'acquisition
d'un nouveau véhicule

Arrêté n° 23-11-09

portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire en raison de l'acquisition d'un nouveau véhicule de transport de corps

Le préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-09-19-00002 du 19 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-10-19 en date du 24 octobre 2023 portant création d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 23-30-0231 pour une durée de 5 ans formulée par Madame Léa JOSSE, Messieurs Benoît COLOMBO et Franck PETIT gérants de la Sarl COLOMBE OBSEQUES, pour son établissement situé 4 Place de la Canourgue à Saint-Hippolyte-du-Fort (30170).

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés à jour à la date du : 13 septembre 2023;

Vu la déclaration de Madame Léa JOSSE, Messieurs Benoît COLOMBO et Franck PETIT portant sur l'acquisition d'un nouveau véhicule de transport de corps lié à l'activité de l'établissement sus-mentionné ;

Considérant que l'arrêté d'habilitation doit être modifié en ce sens ;

Considérant que le dossier de déclaration est constitué conformément à la réglementation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête

Article 1^{er} : La Sarl COLOMBE OBSEQUES pour son établissement , situé à SAUVE (30610) 28 chemin Puech d'Anduze, dirigée par Madame Léa JOSSE, Messieurs Benoît COLOMBO et Franck PETIT, est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- transport de corps avant et après mise en bière (*activité sous traitée*),
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (*activité sous traitée*),
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuils (*activité sous traitée*),
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (*activité sous traitée*).

- Article 2 :** Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro : BN-024-BR
- Article 3 :** L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :
- transport de corps avant et après mise en bière, à l'entreprise dûment habilitée : « SAS SERVICES FUNERAIRES ROUX » dont le siège est situé à 332 rue de Cambis à Fons-Outre-Gardons (30700).
 - soins de conservation : à l'entreprise dûment habilitée : « TOULOUSE JEAN-MARC » dont le siège est situé à ZA le Capitoul – L'Oustal à Lodève (34700).
- Article 4 :** Le numéro de l'habilitation est : **23-30-0231**
- Article 5 :** La date de validité de la présente habilitation est fixée au : **24 octobre 2028**
- Article 6 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 24/11/2023 ci-dessus mentionné.
- Article 7 :** La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 8 :** Le sous-préfet d'Alès, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard (RAA).

Alès le 07 novembre 2023

Le sous-préfet



Emile SOUMBO

N° d'insertion au RAA

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.